

Conditions générales Qualitésanté Sàrl

ARTICLE 1 **Objet du contrat**

Qualitésanté met à disposition du client une plateforme informatique de gestion de la qualité et propose du support sur site ou à distance (conseil et développement) par la mise à disposition de consultants spécialisés dans la mise en place de systèmes de contrôle de la qualité (norme ISO 9001). Les activités de support (conseil et développement) sont réalisées sur demande du client.

La mise à disposition de la plateforme Qualitésanté comprend :

- La conception technique détaillée d'applications informatiques, actuellement basée sur la plateforme SharePoint
- 200MB d'espace disque. Un supplément est demandé en cas de dépassement (40.-/mois par GB supplémentaire).
- La gestion des accès utilisateurs
- La maintenance du système et le test des applications
- La mise à jour de la documentation Qualité (procédures, formulaires, annexes),
- Support technique sur la plateforme, Service Help line / Helpdesk

Le support proposé par Qualitésanté comprend :

- L'aide (coaching) à la mise en place du système de contrôle de qualité. Conseil sur site, ou à distance
- La réalisation d'audits internes
- La formation des utilisateurs,
- Le développement des outils sur la plateforme

ARTICLE 2 **Personnel**

Si dans un délai de 30 jours, à dater du début de la prestation, le client à de bonnes raisons justifiées de penser que le consultant délégué ne correspond pas à son attente, ce pour des raisons d'intégration ou de performance, le client peut demander à Qualitésanté par écrit de le remplacer par un autre consultant. Ce remplacement éventuel sera effectué sans coûts supplémentaires pour le client.

ARTICLE 3 **Sécurité**

Qualitésanté s'engage à respecter les règles internes du client en termes de sécurité. Sur demande écrite de celui-ci, Qualitésanté s'engage à notifier les intervenants des instructions qui lui auront été transmises.

ARTICLE 4 **Maintien du secret**

Qualitésanté s'engage à garder le secret le plus absolu à l'égard des informations qui auront été portées à sa connaissance, pendant et après l'exécution du contrat.

En particulier, les intervenants de Qualitésanté s'engagent au plus strict respect du secret professionnel et à la confidentialité des données et informations relatives à l'activité du client.

De manière générale, chaque intervenant signera une déclaration de respect de confidentialité.

Le prestataire de service et ses intervenants s'engagent à ne pas quitter les locaux du client avec des documents concernant directement ou indirectement le client.

ARTICLE 5 **Droit de propriété**

Toutes les informations mises à disposition du client (procédures, formulaires) sont protégées par le droit d'auteur. Qualitésanté détient l'ensemble des droits d'auteur sur les documents et sur le matériel du système Qualitésanté. Toute reproduction et/ou diffusion de contenus sans accord préalable de Qualitésanté sont punissables.

Le travail réalisé (programmes, documents, etc....) ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle issus de l'exécution du présent contrat (nouveaux contenus, développements spécifiques, nouveaux documents) appartiennent au client.

ARTICLE 6 **Lieu d'exécution**

Le travail s'effectuera dans les bureaux du client ou de Qualitésanté.

Les intervenants du prestataire de service se conformeront au règlement interne du client.

ARTICLE 7 **Rapport de l'activité**

Le prestataire de service joindra à la facture mensuelle, un compte rendu d'activité de ses intervenants avec un décompte horaire dûment détaillé et signé par l'intervenant ainsi que par le responsable du projet. Pour le suivi du contrôle de qualité, le client s'engage sur chaque rapport, d'une part de noter le niveau qualitatif de l'intervenant ainsi que les commentaires y relatifs.

ARTICLE 8 **Responsabilité**

L'intervenant du prestataire de service est responsable de l'exécution soignée et fidèle de sa prestation.

Qualitésanté n'assume aucune responsabilité pour les erreurs qui ne sont pas de son domaine de responsabilité, notamment de celle des exploitants de réseaux. Qualitésanté ne peut en particulier pas garantir que les contenus soient en tout temps disponibles.

ARTICLE 9 **Non-engagement des employés**

Durant la période de ce contrat et pour une période de 6 mois suivant l'intervention chez le client, celui-ci s'engage à ne pas solliciter les intervenants sans en avoir préalablement informé Qualitésanté S.A.R.L.

Dans le cas d'un engagement permanent, Qualitésanté est autorisé à facturer un montant forfaitaire de cinquante mille francs suisses.

ARTICLE 10 **Durée du contrat et résiliation**

Le contrat entre en vigueur pour une durée d'une année et se renouvelle tacitement d'année en année s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée 3mois avant la fin de l'année en cours (30 septembre).

Ce contrat peut être résilié avec effet immédiat, par lettre recommandée par chacune des deux parties en cas de violation volontaire de l'une des clauses du présent contrat.

Il est également convenu qu'en cas de non-respect des obligations liées à l'obtention du certificat ISO 9001 et des recommandations annuelles des différents audits effectués, le certificat peut être résilié après courrier recommandé 3 mois à l'avance.

Ce contrat peut en outre être résilié avec un délai de 7 jours durant les 30 premiers jours.

ARTICLE 11 **Conditions de paiement**

Les paiements sont dus dans un délai de 10 jours après réception de la facture par le client.

Qualitésanté se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.

ARTICLE 12 **Frais**

Les frais et temps de déplacements entre le domicile ou les bureaux des intervenants du prestataire de service et les bureaux du client sont facturés au client.

D'autres frais ne peuvent être facturés par le prestataire de service que sur approbation préalable du client.

ARTICLE 13 **Modification des conditions générales contractuelles**

Qualitésanté peut modifier à tout moment les conditions générales contractuelles. Les modifications sont communiquées par écrit ou sous une autre forme appropriée (en ligne) au client. La version en vigueur des conditions générales contractuelles peut toujours être consultée sur la page www.qualitesante.ch.

ARTICLE 14 **Droit applicable et for**

Le présent contrat est régi par le droit suisse

Le for juridique est Neuchâtel.

© Qualitésanté Sàrl – janvier 2020